

# Arrêté fédéral

*Projet*

## portant approbation de la Convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 19 septembre 2014<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention du 19 mars 2014 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

### **Art. 2**

En vue de la réalisation des dispositifs spécifiques prévus à l'art. 3, al. 3, de la Convention, la Suisse alloue un montant forfaitaire et libératoire de 15,7 millions d'euros au titre d'un financement extraterritorial.

### **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2014 7959

<sup>3</sup> RS ...; FF 2014 7977

